

Direction des renseignements, de l'accès à l'information  
et des plaintes sur la qualité des services

Le 26 avril 2016

Objet : Demande d'accès n° 2016-04-37 – Lettre réponse

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 26 avril dernier, concernant le bilan des quantités de matières dangereuses résiduelles produites au Québec en 2014, compilées par catégorie et par région administrative.

Les documents demandés suivants sont accessibles. Il s'agit de :

- Quantités de matières dangereuses résiduelles déclarées produites pour 2014 au Québec, 4 pages.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. David Dubé, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [david.dube@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:david.dube@mddelcc.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (2)

Édifice Marie-Guyart, 29<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 13  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3858  
Télécopieur : 418 643-0083  
Courriel : [accs@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:accs@mddelcc.gouv.qc.ca)  
Internet : [www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)

## Quantités de matières dangereuses résiduelles déclarées produites pour 2014 au Québec

### Contexte

La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et le Règlement sur les matières dangereuses (RMD) obligent certains producteurs de matières dangereuses résiduelles (MDR) à transmettre au Ministère, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril, un bilan annuel de gestion des MDR couvrant l'année civile précédente.

Il est à noter que seuls les établissements ayant en leur possession des matières ou objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC et/ou œuvrant dans les secteurs d'activité économique visés à l'annexe 8 du RMD ont à transmettre un bilan annuel en fonction des quantités produites et du nombre d'employés (340 établissements en 2014). Pour savoir qui doit produire un bilan annuel, consultez le schéma décisionnel à l'adresse suivante :

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/dangereux/rapport/Schema-bilan.pdf>

Les informations présentées dans les tableaux sont celles déclarées par les établissements.

### Quantités de MDR déclarées produites pour l'année 2014 par les établissements tenus de transmettre un bilan de gestion par catégorie de MDR

Catégorie de MDR <sup>1</sup>	Description	Quantité (kg)
A01	Huiles usées dont la concentration en BPC < ou = 3 mg/kg	7 011 913
A02	Huiles usées dont la concentration en BPC est > 3 mg/kg et < ou = 50 mg/kg	565 100
A03	Eaux huileuses / émulsions	13 380 633
A04	Graisses usées	340 869
A05	Filtres à l'huile usés	414 500
B01	Résidus de distillation, de raffinage ou de pyrolyse de composés organiques halogénés	0
B02	Résidus de distillation, de raffinage ou de pyrolyse de composés organiques non halogénés	0
B03	Boues de sédimentation ou de décantation d'hydrocarbures	4 430 651
B04	Résidus de produits pétroliers et d'hydrocarbures	857 157
B05	Solides ou boues organiques générés par le traitement des eaux de procédé ou des eaux usées	1 769 007
B06	Boue de décantation de l'industrie de la préservation du bois et produits hors d'usage	133 294
B07	Boues et résidus de préparation pharmaceutique et produits hors d'usage	209 462
B08	Boues et résidus solides de la production de pesticides et produits hors d'usage (> 200 kg ou 200 L)	98

Catégorie de MDR <sup>1</sup>	Description	Quantité (kg)
B09	Boues et résidus de la formulation et de l'utilisation d'encre, de peinture, de colorants, de laques et vernis	968 531
B10	Boues des opérations de cokéfaction	0
B11	Boues et résidus de la formulation et de l'utilisation de résidus, latex plastifiants, colles, adhésifs et polymères	358 907
B12	Boues et résidus des opérations de décarburation et décalaminage	78 734
B13	Autres boues et solides organiques non spécifiés autrement (précisez)	2 176 243
B14	Filtres à peinture	58 047
C01	Solvants organiques halogénés (halogènes organiques totaux > 0,15 %)	67 064
C02	Solvants organiques non halogénés (halogènes organiques totaux < ou = 0,15 %)	2 786 244
C03	CFC utilisé comme solvant et nettoyeur	11 238
D01	Antigels, fluides de frein et hydraulique	386 157
D02	Autres solutions organiques (précisez)	5 071 964
D03	Carburants (précisez)	58 245
E01	Boues des opérations de traitement et revêtement de surface non spécifié autrement	146 550
E02	Catalyseurs usés	1 23 890
E03	Boues et résidus contenant des métaux	7 853 974
E04	Poussières métalliques	663 037
E05	Sels métalliques de trempage ou non	1 734 745
E06	Sels non métalliques de trempage ou non	2 266 072
E07	Anodes et cathodes usées	96 748 986
E08	Cendres	404 984
E09	Laitiers, écumes, écailles, gâteaux provenant de la production primaire des métaux	34 242 419
E10	Scories	26 911 898
E11	Sables de fonderie	3 468 105
E12	Filtres et matières filtrantes	531 258
E13	Solides, poussières ou boues générés par les systèmes d'épuration d'air	40 927 991
E14	Solides ou boues inorganiques générés par les systèmes d'épuration des eaux de procédé ou des eaux usées	1 669 405
E15	Batteries au plomb	239 519
E16	Batteries et autres accumulateurs	53 935
E17	Boues et résidus de la production, la formulation et l'utilisation de pigments inorganiques	0
E18	Boues de fluorure de calcium	0
E19	Sable de décapage usé	1 089 170
E20	Gypse issu de procédés industriels	3 010
E21	Verres activés (tubes cathodiques et autres)	51 846
E22	Autres boues et solides inorganiques non spécifiés autrement (précisez)	27 537 970

Catégorie de MDR <sup>1</sup>	Description	Quantité (kg)
E23	Résidus mercuriels	19 701
F01	Solutions usées de traitement et de revêtement de surface non spécifiées autrement	2 578 605
F02	Solutions et saumures contenant des cyanures, des sulfures, des nitrures	208 591
F03	Autres solutions inorganiques et saumures aqueuses (précisez)	1 823 200
G01	Liquides ou boues acides organiques	225 104
G02	Liquides ou boues acides inorganiques	38 897 451
G03	Autres matières acides (précisez)	841 108
H01	Liquides ou boues alcalines inorganiques	6 942 797
H02	Liquides ou boues alcalines organiques	136 488
H03	Autres matières alcalines (précisez)	122 998
J01	Liquides contenant des BPC à une concentration comprise entre 50 mg/kg et 10 000 mg/kg (1 %)	22 821
J02	Liquides contenant des BPC à une concentration supérieure ou égale à 10 000 mg/kg (1 %)	7 900
J03	Solides contenant des BPC à une concentration comprise entre 50 mg/kg et 10 000 mg/kg (1 %)	1 780
J04	Solides contenant des BPC à une concentration supérieure ou égale à 10 000 mg/kg (1 %)	0
J05	Substances contenant des BPC à une concentration comprise entre 50 mg/kg et 10 000 mg/kg (1 %)	0
J06	Substances contenant des BPC à une concentration supérieure ou égale à 10 000 mg/kg (1 %)	0
J07	Équipement contenant des BPC	9 956
J08	Équipement contaminé par des BPC	38 197
J09	Pièce métallique à nu contaminée par des BPC	533 808
K01	Laboratoire de recherche ou de développement industriel ou commercial	59 502
K02	Laboratoire d'un établissement d'enseignement	0
K03	Autres sources (précisez)	37 849
L01	Équipements contaminés	237 744
L02	Contenants contaminés	798 526
L03	Autres matières contaminées (précisez)	40 642 969
M01	Préparations pharmaceutiques, médicaments et cosmétiques hors d'usage	2 726 606
M02	Boues et résidus de tanneries	605
M03	Matières explosives non spécifiées autrement	489 962
M04	Matières radioactives non spécifiées autrement	1 300
M05	Boues de récurage et de décontamination de réservoirs et contenants non spécifiées autrement	146 252
M06	Résines échangeuses d'ions hors d'usage	3 585
M07	Autres matières non spécifiées autrement (précisez)	31 083 111

<sup>1</sup> Catégorie selon la section 1 de l'annexe 4 du Règlement sur les matières dangereuses.

**Quantités de MDR déclarées produites pour l'année 2014 par les établissements tenus de transmettre un bilan de gestion par région administrative**

<b>Région administrative</b>	<b>Description</b>	<b>Quantité (Kg)</b>
01	Bas-St-Laurent	4 347 857
02	Saguenay/Lac-Saint-Jean	48 484 459
03	Québec	13 414 628
04	Mauricie	22 403 564
05	Estrie	1 462 438
06	Montréal	60 119 926
07	Outaouais	2 714 230
08	Abitibi - Témiscamingue	2 963 768
09	Côte-Nord	142 071 203
10	Nord-du-Québec	1 067 049
11	Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	27 746
12	Chaudière-Appalaches	5 944 123
13	Laval	1 439 989
14	Lanaudière	799 972
15	Laurentides	4 897 174
16	Montérégie	88 886 522
17	Centre-du-Québec	16 396 690

Direction des matières dangereuses et des pesticides

19 février 2016